

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 48 (1951)
Heft: 11

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Cotisations 1952

Quoi ? Déjà les cotisations !... Hélas, oui, voici venu le moment de les payer, mais, comme ce n'est qu'une fois par année, chers amis apiculteurs, faites ce beau geste avec le sourire, réservez bon accueil au « Remboursement » de votre caissier, donnez des ordres pour qu'il soit payé, même s'il est présenté en votre absence ou mieux encore, faites aujourd'hui votre versement au *Compte de chèques de votre section* (mais pas à celui de la Romande).

Afin que les caissiers puissent établir la liste des membres de la section pour le 10 décembre (art. 6 des statuts), il est indispensable que chacun mette de la bonne volonté. Les remboursements qui reviennent avec la mention « impayé » provoquent des retards, des erreurs et surtout des complications pour l'expédition du Journal qu'il serait très facile d'éviter. (En 1951, il y a eu environ 400 membres « en suspens » pour cotisations impayées au 10 décembre. Ne trouvez-vous pas, chers apiculteurs, que c'est beaucoup ?)

Merci d'avance à tous ceux qui, par leur complaisance et compréhension, voudront bien faciliter la tâche de leur caissier de section et celle du caissier central.

Le Caissier central.

Aux caissiers de sections

L'an passé, nous avons introduit dans la Romande un système de fiches avec *numéro matricule* de 1 à 10 000, attribués à tous les membres des diverses sections. Ces fiches doivent simplifier, pour les caissiers de section, les fastidieuses écritures de fin d'année. Il n'est plus nécessaire, en effet, de recopier ces interminables listes de membres ; pour les groupements de 200 ou 300 membres, cela compte. Cependant, malgré les instructions données en automne 1950, certains caissiers de section ont tellement allégé leur travail que ce fut une terrible complication pour le caissier central. Nous nous permettons donc de reprendre, ci-dessous, la manière de remplir les divers formulaires que vous recevrez dans la première quinzaine de novembre.

AVIS DE LA RÉDACTION

Les articles ordinaires doivent parvenir au rédacteur au plus tard le 18 du mois précédent. Les travaux plus importants sont reçus jusqu'au 15. Les communiqués et convocations des sections sont reçus jusqu'au 20, dernier délai.

Attention aux communiqués des sections à la fin du présent numéro.

Aide-mémoire à l'intention des caissiers des sections pour l'établissement du rôle des membres

1. Les diverses formules concernant le rôle des membres sont à établir en 3 *exemplaires* (a - administrateur, b - bibliothèque et contrôle du miel, c - imprimerie) et si possible à la machine à écrire.
2. Les diverses listes à établir (3 exemplaires) sont :
 - a) Formulaire rose == Liste récapitulative des membres entrés dans la section au cours du dernier exercice.
 - b) Formulaire blanc == Liste des nouveaux membres pour le prochain exercice (membres n'ayant pas encore été annoncés à l'administration).
 - c) Formulaire bleu == Membres radiés (ayant définitivement quitté la section : décès, démissions, transfert dans une autre section, etc.).
 - d) Formulaire jaune == Membres en suspens (n'ayant pas payé la cotisation, mais susceptibles de redevenir sociétaires au cours de l'année : remboursements impayés, indécis, etc.). Le journal, selon décision de l'assemblée des délégués, leur est encore envoyé en janvier.
3. *A établir aussi en 3 exemplaires* (pour les président, secrétaire et caissier S.A.R.) : Tableau récapitulatif donnant :
 - a) Effectif de la section au 10 décembre courant :
 - b) Constitution du comité de section.
4. Toutes ces formules doivent parvenir au caissier central pour le *10 décembre au plus tard* (art. 6 statuts).
5. Les fiches individuelles des nouveaux membres, à l'usage du fichier de la Romande seront établies par le caissier central. Par contre les No matricule sont toujours attribués par les caissiers de section et annoncés en même temps que les nouveaux membres.
6. Le versement des cotisations à la caisse centrale doit être effectué avant le 10 janvier (art. 40 statuts).
7. En cours d'exercice, pour annoncer un nouveau membre, il suffit de verser sa cotisation au compte de chèques II 1480 et d'indiquer au dos du coupon (mais lisiblement, s.v.p.), No matr., nom et prénom, adresse exacte du membre annoncé. Les numéros parus du Journal sont expédiés à tout nouveau membre jusqu'à épuisement du stock.

Le Caissier central.

Enquête concernant les stocks de miel existant en Suisse romande

A l'occasion du cinquantenaire des Stations fédérales d'essais agricoles du Liebefeld, la Division de l'agriculture du Département fédéral de l'économie publique a invité nos associations agricoles et apicoles à se faire représenter à Berne le samedi 13 octobre 1951. A l'issue de cette imposante manifestation, le comité de la *Fédération des sociétés suisses d'apiculture* s'est réuni afin d'arrêter les mesures communes propres à faciliter l'écoulement de notre production indigène. A l'heure actuelle, des quantités importantes de miel sont disponibles tant chez le grossiste que chez le producteur. Des démarches sont en cours auprès de nos autorités fédérales afin d'obtenir une prise en charge obligatoire de nos stocks par les importateurs de miels étrangers.

Avant d'entreprendre quoi que ce soit, le comité central de la S.A.R. doit être fixé, aussi exactement que possible, sur les quantités de miel existant en Suisse romande et engage tous ses membres ayant des stocks, récolte 1950 ou 1951, à répondre, le plus rapidement possible, au questionnaire qui se trouve à la fin du présent numéro de notre Journal.

Le Comité central.

Etablissement d'Apiculture Tél. 7 22 27		Fabrique Romande de Cire Gaufrée
<p>La bonne adresse pour le gaufrage à façon de vos vieux rayons - opercules - cire fondue Bidons et boîtes à miel aux prix de fabrique !</p>		

CAFÉ RESTAURANT VAUDOIS Riponne-Valentin Lausanne	Mets et vins connus au loin Téléphone 23 63 63 R. Hottinger
--	---